

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission paritaire
communautaire de l'enseignement secondaire officiel
subventionné**

A.Gt 13-05-2005

M.B. 31-08-2005

modifications :

A.Gt 11-10-07 (M.B. 11-01-08)

A.Gt 14-09-09 (M.B. 10-11-09)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des Commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 22 janvier 1997, 26 octobre 1998 et 8 juin 1999;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2005,

Arrête :

modifié par A.Gt 11-10-2007 ; A.Gt 14-09-2009

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, ci-après dénommée « la Commission paritaire » :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Pol SOUDAN.	M. Claude BRANCHART
M. Marc VERDEBOUT.	Mme Marcelle DELHAYE
M. Roland PERCEVAL.	M. Luc SYMOENS.
M. Roland BAMPS.	Mme Irène HODY.
M. Stani KRAJEWSKI	. M. Pol DEFRERE.
Mme Marthe VERMOTE.	M. Hervé PETRE
Mme Françoise COURTOY.	M. Charles PEYRUSSON.
Mme Danielle DE NEVE.	Mme Ginette GILLAIN-GAILLARD



M. Claude WACHTELAER.	M. Francis BARIDEAU.
Mme Josiane KIRT.	Mme Cécile BEN KHELIFA.
M. Freddy FRANCOTTE.	M. Jules DESCAMPS.
Mme Martine COUTREZ.	M. Guy ROLAND.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Didier DIRIX;	M. Francis CLOSON;
Mme Rita DEHOLLANDER;	M. Alex DUQUENE;
M. Jean-Pierre PERIN;	Mme Paule ANNOYE;
Mme Valérie DE NAYER;	M. Eric BOONEN;
M. Raoul FRAN CART;	M. Jean-Robert HUART;
Mme Michèle HONORE;	M. Philippe JONAS;
M. Pascal CHARDOME;	M. Joseph THONON;
Mme Christiane CORNET;	M. Michel BORDIGNON;
Mme Arlette RORIVE;	M. Jacques DENIES;
M. Petro KUTNYJ;	M. Patrick VERHAVERT;
Mme Isabelle WARGNIES;	Mme Micheline PAUL;
Mme Nathalie VREUX.	M. Georges GERARD.

Article 2. - M. Jean-Louis RICHARD, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS, conciliateur social adjoint au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire.

Article 3. - M. Pierre LEGROS et Mme Geneviève DRUEZ sont nommés référendaires de la Commission paritaire.

Article 4. - Mme Isabelle GRISAY, attachée au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire de la Commission paritaire.

Mme Ginette BIZET, attachée principale au Ministère de la Communauté française, est nommée secrétaire adjointe de la Commission paritaire.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement secondaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 22 janvier 1997, 26 octobre 1998 et 8 juin 1999 est abrogé.

Article 6. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 13 mai 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Cl. EERDEKENS

